

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE



DECISION DU PRESIDENT

CAMPING SAINT FRIS

saison 2026 prolongement d'ouverture

Le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, Gers,

VU, le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2122-22 et L 5211.10,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation de compétence à Monsieur le Président,

DECIDE

Article 1 : de prolonger l'ouverture du Camping Saint Fris dans les conditions suivantes :
Du 31 août au 14 septembre 2026 inclus sur réservation (tous les jours)

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes rendra compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

**Fait à Mirande,
Le 25 août 2026
Le Président
Antoine MENDES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.